

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 12 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Lucien Thibault.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - .1 séance ordinaire du 8 août 2022
 - .2 séance extraordinaire du 30 août 2022
4. Suivi du dernier conseil
5. Première période de questions du public
6. Règlement numéro 462-22 remplaçant le règlement numéro 398-19 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux
7. Règlement numéro 463-22 – décrétant une portion de la rue de l'école comme sens unique
8. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022
9. Règlement numéro 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
10. Adoptions des dépenses
11. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
12. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Madame Liliane Normandeau – demande d'autorisation de lotissement
13. Autorisations
 - .1 Église – signature de la proposition d'achat
 - .2 Nouvelle grille des salaires pour les élections

- .3 Rue de l'Usine de Lin – nommer le terrain : Parc du Goglu des prés
 - .4 Terrain rue de l'École – installation but et poteaux de soccer
 - .5 Subvention FSPS pour le gazébo
14. Rapport des élus
15. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
- .1 Travaux publics
 - .2 Urbanisme
16. Varia
- .1 Les comédiens de la Montérégie – demande de commandite
17. Deuxième période de questions du public
18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal

22-09-189

3.1 Séance ordinaire du 8 août 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

22-09-190

3.2 Séance extraordinaire du 30 août 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Suivi du dernier conseil

5. Première période de questions du public

22-09-191

6. Règlement numéro 462-22 remplaçant le règlement numéro 398-19 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit de façon régulière des demandes de services;

- CONSIDÉRANT QUE ces demandes occasionnent des dépenses à la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire facturer les coûts de ces services rendus;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter d'un mode de tarification comme le permet les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2022;
- CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du projet de règlement le 3 août 2022;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé le 8 août 2022 à la séance ordinaire du Conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du règlement à adopter le 7 septembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 462-22 remplaçant le règlement numéro 398-19 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux.

ADOPTÉ

22-09-192

7. **Règlement numéro 463-22 – décrétant une portion de la rue de l'École comme sens unique**

- CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre la circulation dans une seule direction sur la rue de l'École rendra plus sécuritaire la cohabitation entre les véhicules, les autobus scolaires, les piétons et les vélos;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en vertu du Code de la Sécurité routière;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2022;
- CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du projet de règlement le 3 août 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé le 8 août 2022 à la séance ordinaire du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du règlement à adopter le 7 septembre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 463-22 – décrétant une portion de la rue de l'École comme sens unique.

ADOPTÉ

22-09-193

8. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les dépenses d'un montant de **4 480 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

22-09-194

9. Règlement numéro 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier demande à ses citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);
- CONSIDÉRANT QUE toute Municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie de ce projet de règlement dans les délais prescrits par la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 août 2022;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé le 30 août 2022 à la séance extraordinaire du Conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du règlement à adopter le 7 septembre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉ

22-09-195

10. Adoption des dépenses

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022, totalisant un montant de **221 918.06 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

22-09-196

11. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*

prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

22-09-197

12. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Madame Liliane Normandeau demande d'autorisation de lotissement

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette déclare un conflit d'intérêts dans ce dossier et se retire du débat.

CONSIDÉRANT QU' en 1984, une décision de la CPTAQ (6916D - 073076) a créé une contiguïté fictive avec les lots 6 018 085 et 6 315 067, située en la municipalité de Mercier et le lot 6 198 522, situé en la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ne sont aucunement contigus en vertu de la présente loi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de madame Liliane Normandeau adressée à la CPTAQ à l'effet d'obtenir l'autorisation de pouvoir faire la vente du lot 6 198 522, situé en la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne saurait causer d'impacts négatifs aux activités agricoles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande d'autorisation de lotissement de madame Liliane Normandeau auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉ

13. Autorisations

22-09-198

13.1 Église – signature de la proposition d'achat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une offre d'achat écrite à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier à l'effet d'acquérir le site dont elle est propriétaire, où sont situés l'église et le presbytère pour l'utiliser à des fins municipales, mais à l'exclusion de la parcelle de terrain sur laquelle le cimetière est érigé;

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat écrite doit être présentée à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'offre d'achat a été soumis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

1. D'approuver le projet d'offre d'achat tel que soumis aux membres du conseil municipal;
2. D'autoriser monsieur le maire suppléant, Lucien Thibault ainsi que monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Charles Whissell, à signer cette offre d'achat aux fins de la soumettre aux représentants de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

22-09-199

13.2 Nouvelle grille des salaires pour les élections

CONSIDÉRANT QUE la grille des salaires pour les élections avait été faite en 2017;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie depuis 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter la nouvelle grille des salaires pour les élections.

ADOPTÉ

22-09-200

13.3 Rue de l'Usine de Lin – nommer le terrain : Parc du Goglu des prés

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer « Parc du Goglu des prés » la section du terrain municipal, rue de l'Usine de Lin, en cours d'aménagement pour la préservation des oiseaux qui y vivent.

ADOPTÉ

22-09-201

13.4 Terrain rue de l'École – installation but et poteaux de soccer

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser l'achat de buts de soccer et l'installation sur le terrain municipal de la rue de l'École, auprès de Sports-Inter Plus, pour un montant de 8 381.68 \$ taxes incluses. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

22-09-202

13.5 Subvention FSPS pour le gazébo

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a le projet de construire un gazébo au parc Jean-Guy Ste-Marie;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont d'offrir un espace multigénérationnel convivial et sécuritaire;
- CONSIDÉRANT QUE le coût du projet évalué à un total des dépenses nettes de 110 000 \$;
- CONSIDÉRANT l'implication financière de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier d'un montant de 44 382 \$;
- CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier dans le projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de déposer une demande au fonds DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la somme de 65 618 \$ relativement au projet de construction d'un gazébo et d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à signer le formulaire de demande.

ADOPTÉ

14. Rapport des élus

15. Rapport du directeur général

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose les rapports des travaux publics et des services de l'urbanisme.

16. Varia

22-09-203

16.1 Les comédiens de la Montérégie – demande de commandite

- CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'organisme Les comédiens de la Montérégie à l'occasion de la pièce de théâtre Bowling;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'offrir un appui financier de **250.00 \$** à l'organisme Les comédiens de la Montérégie.

ADOPTÉ

17. **Deuxième période de questions du public**

18. **Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h40.

Lucien Thibault,
Maire suppléant

Charles Whissell,
Directeur général